

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 1^{er} septembre 2022.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA représentée par Madame FERRANDON. Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Stéphanie VISINONI a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Réfection des portes de l'église

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les devis reçus quant à la réfection des portes de l'église : réparation de la grande porte principale, remplacement de la petite porte donnant sur la place de l'église.

	AUBERGER Vincent	FOURNIER Noël
Réparation porte principale	487,20 euros HT	350,00 euros HT
Fabrication petite porte	1 245,60 euros HT	950,00 euros HT
TOTAL	1 732,80 euros HT	1 300,00 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Décident** de retenir la proposition établie par l'entreprise FOURNIER pour un montant total 1 300,00 euros HT soit 1 560,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget 2022
- **Autorisent** la décision modificative suivante au budget 2022 :
Art. 21318 (Autres bâtiments publics) = + 1 600,00 €
Art. 020 (Dépenses imprévues) = - 1 600,00 €
- **Autorisent** le maire à signer les documents nécessaires.

❖ Achat perceuse visseuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une perceuse visseuse pour le service technique et notamment pour la pose des numéros de chaque habitation suite à l'adressage. Il présente plusieurs devis :

	Montant TTC
BRICOMARCHÉ	209,90 €
BRICOMARCHÉ	219,90 €
BRICOMARCHÉ	249,90 €
BRICO DÉPÔT	199,00 €
SETIN	359,90 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Décident** de retenir l'offre de prix établie par SETIN pour un montant de 359,90 euros TTC. Cette société étant la seule à avoir proposé un matériel professionnel, adapté aux besoins du service.

- **Décident** d'imputer cette dépense à l'article 2184 du budget 2022 conformément aux bien énumérés dans la nomenclature annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 (partie VIII) relatif à l'imputation des biens meubles de faible valeur.
- **Autorisent** la maire à signer les documents nécessaires.

❖ Décisions modificatives

Afin de permettre l'enregistrement des écritures liées à la cession de biens, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- *Cession tracteur (cf délibération D2022_06_01)*

Dépenses investissement		Recettes investissement	
21561 – Matériel roulant	+ 10 800,00 €	024 – Produits de cessions d'immo.	+ 10 800,00 €

- *Cession friteuse (cf délibération D2022_06_11)*

Dépenses investissement		Recettes investissement	
2184 - Mobilier	+ 400,00 €	024 – Produits de cessions d'immo.	+ 400,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Approuve** ces décisions modificatives au budget 2022.

❖ Tarifs cantine scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Repas enfant = 2,80 €
- Repas adulte = 4,00 €

❖ Soutien fiscal aux PME en zone de revitalisation des commerces en milieu rural

Le maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Vu l'article 1382 I du code général des impôts

Vu l'article 1464 G du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts
- **Fixe** le taux d'exonération à 25 % pour l'année 2023
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. 2 tables de pique-nique ont été cassées sur l'aire de repos au plan d'eau
2. Suite à la dernière réunion de conseil, un contrat de 15 jours a été conclu fin août pour aider le service technique
3. Les travaux de maçonnerie au cimetière et à l'école confiés à l'ADEM ont été réalisés
4. La commission de voirie est chargée de faire le bilan suite aux réparations effectuées par ALIAE
5. Le diagnostic énergétique des bâtiments communaux aura lieu courant septembre
6. Des devis pour la création d'un ossuaire devront être demandés pour la prochaine réunion
7. Le relais routier est actuellement fermé pour une durée indéterminée
8. La rencontre sollicitée par l'Épicerie Solidaire sera programmée pour la prochaine réunion du CCAS
9. Invitation à une réunion proposée par l'Association des Maires sur la législation funéraire
10. Désignation d'un correspondant incendie et secours : Monsieur Marc-Anthony LINDRON
11. Bilan fête annuelle
12. Bilan maisons fleuries

Pour extrait conforme
Le Maire,